

TOUT COMPRENDRE AUX ÉVOLUTIONS DU RÉSEAU AFAC

Dossier de présentation des résolutions

EN VUE DE <u>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</u> DU 21 OCTOBRE 2021 ET DE LA MISE AU VOTE DES ÉVOLUTIONS DE LA STRUCTURATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'AFAC-AGROFORESTERIES, RETROUVEZ DANS CE DOSSIER:

- Rapport moral du président
- → La liste des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire
- → Une « Foire aux questions » pour tout comprendre sur les principales évolutions du Réseau Afac relatives à ces résolutions

En complément de ce dossier, vous pouvez télécharger sur cette page:

- Le projet associatif du Réseau Afac
- Le projet de statuts de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries
- Le projet de Règlement Intérieur de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries
- Le projet de trame de statuts types des Afac régionales

Rapport moral

Depuis 2007, l'Afac-Agroforesteries promeut, accompagne et met en œuvre des **politiques globales de développement de l'arbre et de la haie partout en France** pour répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, de résilience face à la crise climatique et de développement économique des territoires ruraux.

Ce projet, nous le menons avec un réseau de femmes et d'hommes agissant, parfois depuis plus de 30 ans, au plus près du terrain pour **préserver**, **planter**, **renouveler et gérer durablement l'arbre horsforêt.** Nourris de ces expériences professionnelles concrètes, nous avons toujours eu à cœur de partager les connaissances, les outils, les pratiques qui en résultent à toutes les personnes qui souhaitent s'engager pour l'arbre et la haie.

Ces échanges sont le fondement même de notre association. Ils ont permis à notre communauté de progresser et de s'élargir: le Réseau Afac compte aujourd'hui plus de 225 organisations qui rassemblent 1500 professionnels issus de l'agriculture, de l'environnement, du développement rural, de la recherche et de l'enseignement. La diversité des structures que nous rassemblons et notre capacité à agir à toutes les échelles, de l'appui aux politiques publiques jusqu'à leur mise en œuvre opérationnelle sur le terrain, fait du **Réseau Afac un interlocuteur reconnu des institutions, œuvrant dans l'intérêt général**.

Compte tenu des enjeux actuels, il nous reste beaucoup à faire pour changer d'échelle d'action afin d'accompagner, à hauteur de ces enjeux immenses, les transformations de l'agriculture et des territoires.

Pour relever ensemble ces défis, nous avons engagé depuis plusieurs années une réflexion pour faire évoluer notre structuration et notre fonctionnement, en plaçant les Afac régionales au cœur de notre nouveau projet.

Pour agir en restant fidèles à nos valeurs et pour affirmer clairement nos engagements, nous avons rédigé un **nouveau projet associatif** qui sera commun à toutes nos composantes : associations régionales et tête de réseau national.

Au terme de trois années de réflexions et de travail, je remercie vraiment tous les adhérents, les administrateurs, les représentants des Afac régionales et tous les conseils extérieurs qui y ont contribué avec sagacité, tant lors des séminaires, des réunions de commissions et des conseils d'administration.

Je suis fier de vous présenter aujourd'hui, et de soumettre à votre approbation, le **nouveau projet associatif du Réseau Afac** et la **nouvelle organisation fédérative** avec laquelle nous nous proposons de le mettre en œuvre.

Dans ce nouveau fonctionnement, les personnes physiques garderont toute leur place et pourront, en tant que sympathisants, soutenir et participer aux actions du Réseau Afac.

Persuadés du caractère d'intérêt général de nos actions au regard des enjeux de notre temps, nous avons décidé de **demander la reconnaissance d'utilité publique de notre association**. Les nouveaux statuts de la fédération nationale, son règlement intérieur, ainsi que les statuts types des associations régionales qui vous sont proposés, ont donc été adaptés à cet effet.

Je compte sur chacune et chacun de vous pour participer à faire vivre ce projet et à concrétiser avec détermination notre engagement pour l'arbre et la haie.

Merci!

Philippe Hirou Président de l'Afac-Agroforesteries

Résolutions soumises à l'approbation de l'AGE

Résolution AGE n° 1 - Structuration fédérale

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président sur la proposition de nouvelle structuration fédérale du Réseau Afac et en avoir délibéré, décide de l'adopter.

Résolution AGE n° 2 - Projet associatif

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet en annexe et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet associatif qui s'appliquera au Réseau Afac comme socle commun de valeurs partagées.

Résolution AGE n° 3 - Reconnaissance d'utilité publique

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide de demander à l'État la reconnaissance de son utilité publique selon l'article 10 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et les articles 8 à 13-1 du Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Résolution AGE n° 4 – Révision des statuts conformes à la reconnaissance d'utilité publique

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de statuts en annexe, du rapport du président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de statuts selon les statuts types pour les associations reconnues d'utilité publique et aménagé pour s'adapter à la nouvelle structuration fédérale du Réseau Afac, conformément à la doctrine du Conseil d'État *a priori*.

Dans l'hypothèse d'un renvoi *a posteriori* pour cause d'irrégularité du projet de statuts à la doctrine administrative relative aux associations reconnues d'utilité publique, l'Assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour amender le projet de statuts dans le sens des prescriptions formulées par l'autorité publique. Également, en cas de renoncement à la demande de reconnaissance d'utilité publique (RUP) ou d'échec de celle-ci, les mentions des statuts fondées par cette seule reconnaissance sont réputées non écrites, toutefois la nullité de ces clauses statutaires de portée accessoire pour les membres et leur *affectio associatis*, n'emporte pas nullité du reste des statuts et dès lors, l'Assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au Conseil d'administration pour toiletter les statuts le cas échéant, des mentions exclusivement relatives à la RUP et rendues sans effet à défaut.

Résolution AGE n° 5 – Adoption d'un règlement intérieur conforme à la reconnaissance d'utilité publique

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur en annexe, et après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de règlement intérieur selon le règlement intérieur type pour les associations reconnues d'utilité publique et aménagé pour s'adapter à la nouvelle structuration fédérative du Réseau Afac, conformément à la doctrine du Conseil d'Etat *a priori*.

Dans l'hypothèse d'un renvoi a posteriori pour cause d'irrégularité du projet de règlement intérieur à la doctrine administrative relative aux associations reconnues d'utilité publique, l'Assemblée générale extraordinaire délègue tout pouvoir au Conseil d'administration pour amender le projet de règlement intérieur dans le sens des prescriptions formulées par l'autorité publique. Également, en cas de renoncement à la demande de reconnaissance d'utilité publique (RUP) ou d'échec de celle-ci, les mentions du règlement intérieur fondées par cette seule reconnaissance sont réputées non écrites, toutefois la nullité de ces clauses statutaires de portée accessoire pour les membres et leur affectio associatis, n'emporte pas nullité du reste des statuts et dès lors, l'Assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au Conseil d'administration pour toiletter le règlement intérieur le cas échéant, des mentions exclusivement relatives à la RUP et rendues sans effet.

Résolution AGE n° 6 – Dispositions transitoires relatives aux adhérents et administrateurs, personnes physiques

Sous réserve des résolutions précédentes relatives à l'adoption des nouveaux statuts et règlement intérieur, emportant disparition de la catégorie des adhérents personnes physiques au sein de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide que les adhésions des personnes physiques encore en cours seront maintenues exceptionnellement jusqu'à leur terme normal couvert par leur cotisation. Il en va de même des mandats au Conseil d'administration des personnes physiques qui poursuivent leur cours normal jusqu'au vote du nouveau conseil d'administration conforme aux statuts modifiés.

A l'issue de leur adhésion annuelle encore en cours, ces personnes physiques sont invitées à renouveler leur engagement au projet associatif en ré-adhérant par le biais de l'une des personnes morales auxquelles elles s'impliquent par ailleurs. Il en va de même pour les personnes physiques membres du Conseil d'administration, qui seront invitées le cas échéant, à renouveler leur candidature alors comme représentant permanent d'une personne morale membre de l'association.

Les personnes physiques peuvent à titre individuel poursuivre leur soutien à l'association en lui faisant un don, ce qui leur donne le statut de sympathisants. Ils seront à ce titre invités aux assemblées générales (sans droit de vote, ni mandat électif) et recevront les informations du Réseau Afac. Ils pourront participer aux groupes de travail.

Résolution AGE n° 7 – Renouvellement du Conseil d'administration

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes relatives à la révision des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide de proroger les mandats en cours du Conseil d'administration, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura notamment pour objet de désigner un Conseil d'administration conformément aux statuts révisés.

Résolution n° 8 - Statuts types des Afac régionales

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes relatives à la révision des statuts de l'Afac nationale, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président et en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de statuts type des Afac régionales pour s'adapter à la nouvelle structuration fédérale du Réseau Afac. Les Afac régionales d'ores et déjà existantes sont invitées à réviser leurs statuts en fonction d'ici le 30 juin 2022.

En vue du prochain renouvellement du Conseil d'administration, les associations régionales sont invitées à faire désigner par leur conseil d'administration en leur sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant, sans quoi seront *a priori* investis à cette fin, respectivement leur président et leur trésorier.

Résolution AGE n° 9 - Montant des cotisations

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président relatif aux nouveaux montant des cotisations proposées pour la fédération nationale Afac-Agroforesteries, portant à 100 euros le montant de cotisation pour une personne morale de taille départementale ou régionale et à 50 euros pour une personne morale de taille infra-départementale, décide d'adopter ces montants de cotisations qui s'appliqueront à partir de l'année 2022.

Échelle d'intervention de l'adhérent	Cotisations actuelles		Nouvelles cotisations proposées	
	Afac Nationale	Afac régionale	Fédération nationale Afac- Agroforesteries	Afac régionale
Nationale	200€		supprimée	
Départementale ou	110€	Différentes	100 €	Au choix des
régionale		suivant les		associations
Infra départementale	55€	régions	50€	régionales
Individuelle	22€		Don libre pour un soutien en tant que sympathisant	

Résolution AGE n° 10 - Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoires les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.

Foire aux questions:

- 1 Comment sera structuré demain le Réseau Afac?
- 2 Qui pourra être membre d'une Afac régionale?
- 3 Je suis une personne physique et j'adhérais à l'Afac régionale / l'Afac-Agroforesteries à titre individuel. Comment pourrai-je continuer à m'impliquer dans la vie du Réseau Afac ?
- 4 Qui sera invité à l'assemblée générale d'une Afac régionale et avec quels droits?
- 5 Comment se composera le conseil d'administration d'une Afac régionale?
- 6 Comment se composera le bureau d'une Afac régionale?
- 7 Comment se fera la représentation de l'Afac régionale au sein du CA de la fédération nationale ?
- 8 Cas particulier: est-ce que ce sera possible d'adhérer à deux Afac régionales?
- 9 Qui seront les membres de la fédération nationale Afac-Agroforesteries?
- 10 Qui sera invité à l'assemblée générale de la fédération nationale Afac-Agroforesteries?
- 11 Qui pourra voter à l'assemblée générale de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ?
- 12 Comment sera composé le conseil d'administration de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ?
- Quelles seront les règles pour l'élection du conseil d'administration de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ?
- 14 Comment sera composé le bureau de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ?
- 15 Comment seront composés les trois collèges?
- 16 Quels sont les propositions d'évolution concernant les cotisations?

1 COMMENT SERA STRUCTURE DEMAIN LE RESEAU AFAC?

Le Réseau Afac sera organisé de façon fédérative, à différentes échelles. Il sera composé par :

- des associations régionales, qui partagent toutes un même socle statutaire et des missions communes. L'objectif est d'arriver à une structuration en associations régionales sur l'ensemble du territoire métropolitain d'ici fin 2024, dans la continuité des quatre Afac régionales déjà créées fin 2021 (Occitanie, Pays de la Loire, Normandie, Hauts de France);
- la fédération nationale Afac-Agroforesteries, qui assure la cohésion de l'ensemble du réseau en garantissant le maintien des valeurs communes du Réseau Afac, définies dans son projet associatif.

2 Qui pourra etre membre d'une Afac regionale?

Pourront adhérer à une Afac régionale toutes les personnes morales qui mènent des actions en faveur de l'arbre hors forêt au sein de la région et qui s'engagent à partager leur expertise au profit d'une politique globale de développement de l'arbre hors forêt.

Ces adhérents sont répartis en trois collèges (arbre hors-forêt / agriculture / environnement et développement rural - cf. détail des collèges à la question 15) au regard de leurs qualités propres ou de leurs intérêts moraux en commun.

Les Afac régionales s'engagent à récolter et redistribuer les cotisations perçues à destination de la fédération nationale Afac-Agroforesteries.

Par l'affiliation à leur association régionale, les membres des Afac régionales sont de fait membres adhérents régionales de la fédération nationale Afac-Agroforesteries, sous réserve de s'acquitter régulièrement de la part de cotisation nationale.

3 JE SUIS UNE PERSONNE PHYSIQUE ET J'ADHERAIS A L'AFAC REGIONALE / L'AFAC-AGROFORESTERIES A TITRE INDIVIDUEL. COMMENT POURRAI-JE CONTINUER A M'IMPLIQUER DANS LA VIE DU RESEAU AFAC?

L'adhésion à une Afac régionale (et par répercussion, l'adhésion à la fédération nationale Afac-Agroforesteries) ne sera ouverte qu'aux personnes morales. C'est un point d'évolution majeur puisque jusqu'à présent, les personnes physiques pouvaient adhérer aux Afac régionales et à l'Afac-Agroforesteries. Ce changement a pour but d'améliorer une situation qui n'était plus juste et équilibrée dans la mesure où pour respecter le principe « une personne = une voix » , les adhérents à titre individuel avaient le même poids que les personnes morales. C'est également une façon de mieux correspondre à ce qu'est devenu le Réseau Afac, à savoir un réseau « professionnel » car composé principalement de personnes agissant en faveur de l'arbre et la haie dans le cadre de leur organisation (que ce soit en tant que salarié de cette organisation ou en tant qu'élus). Enfin, c'est une façon d'apporter une solution aux personnes qui souhaitaient pouvoir recevoir un reçu fiscal en contrepartie du soutien financier apporté à l'Afac-Agroforesteries, ce pour quoi il faut que ce soutien soit un don, et non pas une adhésion.

Est-ce à dire pour autant que les personnes physiques n'ont plus leur place au sein du Réseau Afac ? Absolument pas, bien au contraire :

Si elles ne pourront pas adhérer à une Afac régionale ou à la fédération nationale Afac-Agroforesteries, en revanche, les personnes physiques pourront soutenir la cause défendue par une Afac régionale / la fédération nationale en lui faisant un don (montant libre à partir de 1 euros), ce qui lui donne le statut de sympathisant.

Un sympathisant bénéficie des droits suivants :

- Il reçoit toutes les informations de la fédération nationale et de l'Afac régionale à laquelle il a fait un don
- Il est invité aux assemblée générales (sans droit de vote, ni d'exercer de mandat électif)
- Il peut participer aux groupes de travail
- Il peut avoir un mandat ponctuel pour représenter la fédération nationale / une Afac régionale
- Le montant de son don ouvre droit à réduction d'impôt

Si une personne physique souhaite s'impliquer davantage dans la vie associative de son Afac régionale, elle peut le faire en devenant adhérente d'une structure (personne morale) membre de cette Afac régionale.

4 QUI SERA INVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE D'UNE **A**FAC REGIONALE ET AVEC QUELS DROITS ?

Outre les membres d'une Afac régionale, les sympathisants seront également invités à son assemblée générale (sans droit de vote, ni candidater pour exercer un mandat électif)

Les personnes qui pourront voter lors de l'assemblée générale de l'Afac régionale sont les membres à jour de leur cotisation.

5 COMMENT SE COMPOSERA LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE AFAC REGIONALE?

NB : tous les champs surlignés en jaune indiquent des parties qui peuvent être librement adaptées par chaque Afac régionale

Le conseil d'administration d'une Afac régionale sera composé d'au minimum XXX membres et d'un maximum de XXX membres. Ces membres seront élus pour trois années par l'assemblée générale et choisie dans la catégorie des membres actifs à jour de leur cotisation jouissant de leurs droits civils. Ce vote se déroulera par scrutin secret si l'assemblée générale le demande.

La composition du conseil sera établie pour permettre une représentativité équilibrée tant des différents départements que compte la région, que des trois collèges. Elle sera définie comme suit :

Collège 1 : xx sièges

Collège 2 : XX sièges

Collège 3 : XX sièges

Tous les adhérents voteront pour l'ensemble des collèges. Le nombre de sièges par collège est laissé à l'appréciation de chaque Afac régionale, pour tenir compte de son histoire, de son contexte, etc.

6 COMMENT SE COMPOSERA LE BUREAU D'UNE AFAC REGIONALE?

Le conseil choisira parmi ses membres, au scrutin secret si le conseil d'administration le demande, un bureau, composé à minima des président, secrétaire, trésorier. Il pourra aussi décider d'y ajouter XXX membres. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Tout membre du conseil qui, sans être excusé, n'aura pas assisté à XXX réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La composition du bureau est établie comme suit :

Chaque Afac régionale est libre de définir ses propres règles pour la composition du bureau

7 COMMENT SE FERA LA REPRESENTATION DE L'AFAC REGIONALE AU SEIN DU CA DE LA FEDERATION NATIONALE ?

Le conseil d'administration d'une Afac régionale désignera pour un mandat ne pouvant excéder trois ans renouvelables et révoque librement, deux de ses membres pour siéger au nom de l'Afac régionale au sein du conseil d'administration de la fédération nationale Afac-Agroforesteries, dont l'un est titulaire et l'autre suppléant.

A défaut de désignation, le représentant titulaire sera le président de l'Afac régionale et le suppléant le trésorier.

8 CAS PARTICULIER: EST-CE QUE CE SERA POSSIBLE D'ADHERER A DEUX AFAC REGIONALES?

Rien n'empêchera une personne morale qui le souhaite d'adhérer à deux Afac régionales (ce pourrait être le cas par exemple d'un parc naturel régional dont le territoire s'étend sur deux régions). Dans ce cas, elle paiera une cotisation aux deux Afac régionales et uniquement une cotisation à la fédération nationale.

NB : toutes les parties surlignées en vert sont spécifiques aux cas de figure où il n'y a pas d'Afac régionale constituée, au cours de la période intermédiaire

9 QUI SERONT LES MEMBRES DE LA FEDERATION NATIONALE ÁFAC-ÁGROFORESTERIES?

Comme expliqué à la question 3), les membres de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ne seront que des personnes morales, il s'agira de :

- Tous les adhérents des Afac régionales (car l'adhésion à une Afac régionale vaut automatiquement adhésion à la fédération nationales Afac-Agroforesteries).
- Toutes les personnes morales ayant adhéré directement à la fédération nationale Afac-Agroforesteries, (= cas de figure où il n'y a pas d'Afac régionale constituée, au cours de la période intermédiaire)
- Outre leur appartenance régionale, tous les adhérents sont répartis en collèges au regard de leurs qualités propres ou de leurs intérêts moraux en commun. Il s'agit des mêmes collèges que ceux définis pour les Afac régionales (cf. détail des collèges à la question 15)

10 QUI SERA INVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES ?

Outre les membres de la fédération nationale Afac-Agroforesteries, les sympathisants seront également invités à son assemblée générale (sans droit de vote, ni de candidater pour exercer un mandat électif).

11 QUI POURRA VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES ?

Les personnes qui pourront voter lors de l'assemblée générale de la fédération nationale Afac-Agroforesteries seront les membres (= forcément des personnes morales) à jour de leur cotisation, qu'ils soient adhérents affiliés à une Afac régionale ou adhérents directs de la fédération nationale Afac-Agroforesteries (dans le cas où il n'y a pas d'Afac régionale).

12 COMMENT SERA COMPOSE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES ?

La composition du conseil d'administration de la fédération nationale Afac-Agroforesteries va évoluer pour permettre de mieux représenter les régions.

Composition du Conseil d'administration de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries							
13 sièges pour les régions			9 sièges non régionalisés				
	titulaire	suppléant		titulaire			
Afac NOR	1 siège		Trois sièges pour les	1 siège			
Afac NAQ	1 siège		membres du collège 1	1 siège			
Afac PDL	1 siège		: « Arbre hors forêt »	1 siège			
Afac BRE	1 siège		Trois sièges pour les	1 siège			
Afac PACA	1 siège		membres du collège 2	1 siège			
Afac IDF	1 siège		: « Agriculture »	1 siège			
Afac OCC	1 siège		Trois sièges pour les	1 siège			
Afac BFC	1 siège		membres du collège	1 siège			
Afac GE	1 siège		3: « Environnement –	1 siège			
			développement rural »				
Afac COR	1 siège						
Afac HDF	1 siège						
Afac CVL	1 siège						
Afac AURA	1 siège						
13 sièges – 13 voix			9 sièges – 9 voix				
Total siège Conseil d'administration : 22 sièges							

13 QUELLES SERONT LES REGLES POUR L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES ?

Pour les 13 sièges des régions Pour les 9 sièges non régionalisés Règle générale (article 9.2) Règle générale (Article 9.1) L'Afac régionale désigne parmi ses Les membres non régionalisés du conseil administrateurs, un représentant titulaire et un d'administration sont élus au scrutin secret, représentant suppléant, soit deux personnes pour trois ans, ➤ Ils sont élus par l'assemblée générale des morales distinctes, pour un mandat ne pouvant excéder trois ans renouvelables et pouvant être adhérents (= tous les adhérents) et choisis révoqué librement. parmi les membres de l'association A défaut, le représentant au conseil > Les personnes souhaitant candidater se d'administration de la fédération nationale est le présentent dans leur collège d'affiliation président de l'association régionale, le cas échéant suppléé par son trésorier. Règle s'appliquant pour la période intermédiaire, s'il n'y a pas d'Afac régionale <u>constituée (article 9.3)</u> Pour chaque siège, peuvent être candidats les adhérents de la région concernée, à raison d'un binôme à élire, composé d'un titulaire et d'un suppléant, soit deux personnes morales distinctes. Le corps électoral pour ces sièges régionaux se compose non pas des adhérents de chaque

région (du fait de l'absence d'association régionale affiliée), mais de l'ensemble des adhérents composant l'assemblée générale.

Ces administrateurs sont élus pour un mandat ne pouvant excéder trois ans renouvelable. Lorsqu'une région est pourvue d'une association régionale affiliée en cours de mandature, le mandat des binômes cesse dès la désignation par l'Afac régionale de ses représentants selon les termes ordinaires de l'article 9.2"

14 COMMENT SERA COMPOSE LE BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE AFACAGROFORESTERIES ?

- Dans la limite du tiers de son effectif, le conseil d'administration élira parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant de trois à sept membres maximum, dont un président, un trésorier, un secrétaire, deux-vices présidents (dont un 1^{er} vice-président) et un trésorier adjoint.
- L'assemblée générale pourra définir des règles de composition du bureau s'imposant au conseil d'administration, visant un certain équilibre entre administrateurs élus par régions et administrateurs élus sans considération de leur région d'origine, selon l'article 9.

15 COMMENT SERONT COMPOSES LES TROIS COLLEGES?

NB : Ces collèges s'appliquent à la fois pour toutes les Afac régionales et pour l'élection des 9 sièges non régionalisés de la fédération nationale Afac-Agroforesteries

	Organismes dont l'arbre hors forêt est le cœur d'activité
Collège 1	Organisme de promotion, conseil, plantation, gestion de l'arbre hors forêt
2011282	Organisme des filières de collecte et production de plants
	Organisme des filières de valorisation de l'arbre
	Organismes menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre d'une mission agricole
	Organisme du réseau Chambre d'agriculture
Collège 2	Organisme de la plateforme pôle INPACT et du réseau FNAB
	Groupement de producteurs et coopératives agricoles
	Organismes de l'enseignement agricole et de la formation supérieure agronomique
	Organisme de la recherche agronomique
	Exploitation agricole
	Autres organismes de conseil, formation en agriculture
	Organismes menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre d'une mission environnementale ou de développement rural
	Organisme de l'eau et la gestion des milieux aquatiques
	Organisme de la chasse
	Organisme du paysage
Collège 3	Organisme de la protection, gestion et éducation à l'environnement
	Collectivité territoriale
	Parc naturel régional
	Organisme d'enseignement en environnement et aménagement
	Organisme de recherche en environnement et aménagement
	Autres organismes de conseil en environnement ou développement territorial

Modalités et proposition de montants des adhésions :

Les adhésions nationales (obligatoire quand une Afac régionale sera constituée, en raison de la structuration fédérale du Réseau Afac) seront gérées par les Afac régionales qui reverseront à la fédération nationale Afac-Agroforesteries la part qui lui revient trimestriellement

Proposition de valeurs de cotisations:

Echelle d'intervention de l'adhérent	Cotisations actuelles		Nouvelles cotisations proposées	
	Afac Nationale	Afac régionale	Afac Nationale	Afac régionale
Nationale	200 €		supprimé	
Départementale ou régionale	110€	Différentes suivant les	100 €	Au choix des associations
Infra départementale	55€	régions	50€	régionales
Individuelle	22€		dons pour un soutien en tant que sympathisant	